

# Mandeville en fête 2010

## RÈGLEMENT 2010-01

**Règlement sur l'alternance des artisans, sur l'obligation de vente de matériel fait à la main, sur la location d'un emplacement ainsi que sur le nombre de disciplines permises par table.**

ÉTANT DONNÉ que Mandeville en fête se veut une exposition à caractère artisanal;

ÉTANT DONNÉ que l'artisan ou l'artiste peintre est une personne faisant de l'art manuel;

ÉTANT DONNÉ un nombre élevé de personnes voulant participer à Mandeville en fête comme artisan ou peintre et que plusieurs ont le même domaine d'art.

IL EST RÉSOLU de convenir d'une alternance des artisans et artistes peintres aux deux (2) ans (biennal) ou aux trois (3) ans (triennal) afin d'avoir une exposition diversifiée et aussi selon l'offre et la demande chaque année.

IL EST RÉSOLU que l'artisan ne pourra pas louer plus d'un emplacement et de convenir aussi à un maximum de deux (2) disciplines d'art par table, et ce, pour toute la durée du festival.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les articles mis en vente doivent être fabriqués à la **main** de toutes pièces par l'artisan ou l'artiste peintre.

SUR PROPOSITION DE Rose-Yvette Charpentier

APPUYÉ PAR Carmelle Darveau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ce 25<sup>e</sup> jour du mois de mai 2010

Danielle Corriveau, présidente

Gisèle Bacon, vice-présidente